

Au sommaire

- 5 ACTES COURANTS - IMMOBILIER**
Assurance construction. Assurances dommages-ouvrage et auteur de la mise en demeure de l'entrepreneur
Vente. Conséquences de l'annulation de la décision de préempter sur la vente initiale
- 7 DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ**
Contentieux européen. Prêt multidevises : caractérisation et conséquences du caractère abusif de la clause
- 8 ENTREPRISE**
Sauvegarde et redressement judiciaire. Recouvrement des créances déclarées non inscrites au plan et tierce opposition
Crédit-bail immobilier. Conditions de validité du refus par le créditpreneur du renouvellement du bail commercial demandé par le locataire
- 10 FAMILLE - PATRIMOINE**
Divorce / Séparation de corps. Défaut d'effets du commodat consenti à un tiers dans une convention de divorce
- 11 FISCAL**
Publicité foncière. Délais d'enregistrement des services de la publicité foncière
- 13 RURAL**
Baux ruraux. Précisions relatives à la résiliation du bail rural pour défaut de paiement de fermages

À LA Une

Règlement *Successions* : mise en œuvre de la compétence juridictionnelle subsidiaire

En matière de succession internationale, la nationalité de la juridiction compétente pour statuer sur le litige opposant les héritiers est, bien entendu, un enjeu important. Un litige franco-britannique, porté devant la Cour de cassation, avait donné lieu, le 7 avril 2022, à une interprétation du règlement *Successions* par la CJUE, s'agissant de la possibilité pour les juridictions françaises de relever d'office leur compétence subsidiaire. Par un arrêt publié du 21 septembre 2022, la Cour de cassation met en application cette interprétation. > **LIRE P. 1**